



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 18 Février 2022

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Excusée : RONGIARD Christiane pouvoir à CHAMPALE Aymeric
Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 janvier 2022.
Le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour le point suivant : durées d'amortissements.

PERSONNEL

- 1- Monsieur le Maire rappelle que Catherine JUSTIN a intégré le dispositif DIRAL (reconversion métier administratif) avec le centre de gestion du Rhône. La commune s'est également engagée à recevoir une stagiaire de ce dispositif. Mme Laetitia Catala sera présente du 21 février 2022 au 25 mars 2022 et du 25 avril 2022 au 27 mai 2022.

FINANCES

- 2- Délibération adoptant les durées d'amortissements : La demande de visa du compte de gestion 2021 fait ressortir des anomalies pour lesquelles il convient de comptabiliser certaines écritures sur le budget primitif 2022.

Le compte 2031 « Frais d'Etudes » comportent des immobilisations de plus de 10 ans. Ce compte n'a pas vocation à perdurer à l'actif de la commune. En effet les frais d'études doivent être soldés selon 2 schémas d'écriture :

- Si les études sont suivies de réalisation : nous devons réintégrer ces frais d'études dans les travaux
- Si les études ne sont pas suivies de réalisation : vous devez procéder aux amortissements de l'immobilisation. Pour cela il faut dans un premier temps prendre une délibération afin de fixer la durée d'amortissement (en général c'est 5 ans mais nous pouvons décider moins).

Sont concernés :

- N° inventaire 182 « Audit aménagement camping » d'une valeur de 9 185,28 €
- N° inventaire 260 « Frais d'Etudes PCS » d'une valeur de 1 200 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer le n° 182 à l'opération d'investissement du camping, et d'amortir sur une année le n° 260. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

- 3- Convention Autorisation des Droits des Sols (projet convention ci-joint) : Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle arrive à échéance le 28 février 2022. Une nouvelle convention a été rédigée par la COR pour l'adhésion au service commun. Ce service a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la COR à savoir : les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables. L'instruction est prise en charge par le service commun ADS dès la réception par la COR de la demande d'autorisation transmise par la commune jusqu'à la proposition de décision du maire. La Commune décide librement des dossiers à transmettre au service commun ADS. A ce jour, nous transmettons principalement les dossiers de permis de construire et/ou d'aménager. Certains dossiers de déclarations préalables complexes sont transmis au service ADS (pour information 2 dossiers en 2021). Les CU et DP sont actuellement instruits par la secrétaire en mairie. Pour information le nombre de dossiers instruits est le suivant :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Certificat d'Urbanisme	54 dossiers	77 dossiers	54 dossiers
Déclarations Préalables	19 dossiers	30 dossiers	40 dossiers
Permis de construire	2 dossiers	4 dossiers	10 dossiers

Les tarifs des instructions appliqués par la COR s'élèvent à (délibération COR 2014-343) :

- Permis de construire ou d'aménagement = 225 €
- Permis de démolir = 96 €
- Déclarations préalables = 80 €
- Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) = 32 €
- Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUB) = 96 €

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention pour l'instruction des PC, PA et PD, avec transmission ponctuelle des dossiers complexes dans la limite de 5 par an. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4- Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement (projet de convention ci-joint): la COR et certaines des communes membres ont souhaité la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat du sel de déneigement. Une convention a donc été rédigée et proposée à la commune. Cette convention prendra effet dès la signature du dernier membre, et prendra fin à l'échéance de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel (accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois pour un an). Toutefois la composition de ce groupement de commandes ne pourra pas changer pendant toute la durée de la convention. Il n'y aura pas de possibilité d'entrée de nouveaux membre, ni de sortie de signataires. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion ou non à ce groupement commande. Monsieur le maire précise que nous ne connaissons pas les tarifs à l'avance. Il rappelle que l'année dernière nous avons obtenu un tarif plus intéressant que celui du groupement de la COR. Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commande.

5- Programme Intérêt Général : Lors du Comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle du futur PIG organisé le 24 janvier dernier, trois scénarios ont été présentés. Ces scénarios proposent, entre autres, aux communes d'abonder financièrement. A titre d'information, jusqu'à aujourd'hui, les communes de Tarare, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis, Cours et Cublize se sont engagées financièrement de façon différente dans les différents dispositifs de la COR. Afin d'assurer la continuité du dispositif sur les 27 communes du PIG, la COR a besoin d'un retour de chaque commune sur le souhait ou non de participer financièrement au futur dispositif. Pour rappel, deux possibilités sont proposées aux communes :

1. Un abondement sur les dossiers **ravalements de façades** (hors ITE) : **à hauteur de 50%, 100% ou 200% de l'aide COR.**

Cette aide façades est octroyée à tout public et également pour les résidences secondaires.

Le calcul est le suivant :

□ **Travaux éligibles**

- **enduit ciment** : mortier à base de ciments artificiels et de chaux hydraulique applicable pour les crépis (*réserve aux maçonneries modernes construites après 1945*) ;
 - 4€ / m²
- **enduit traditionnel** : mortier à base de chaux naturelle applicable pour un jointement des pierres ou pisé (*adapté aux structures du bâti ancien construit avant 1945*).
 - 7€ / m²

➔ **Montant de l'aide**

- plafonnée à **200 m²** de ravalement pour un logement individuel ;
- plafonnée à **400 m²** de ravalement pour les logements collectifs et copropriétés.

Ainsi, la subvention maximale pour un logement individuel est de 1 400 € et de 2 800€ pour des logements collectifs (immeubles de plusieurs logements). A titre d'information, vous trouverez en pièce jointe le bilan des dossiers façades délibérés par la COR dans le cadre du PIG depuis 2016. Si la commune ne souhaite pas abonder sur les façades, la COR continuera à abonder ces dossiers, comme ce qui est fait actuellement.

Et/ou

2. Un co-financement de **primes thématiques complémentaires** :

- Création extérieurs / stationnement : 2 500 € COR et 2 500€ commune
- Transformation d'usage : 2 500 € COR et 2 500 € commune
- Résorption de vacance : 2 000 € COR et 2 000 € commune
- Etude faisabilité maîtrise d'œuvre : 50% du coût de l'étude plafonné à 5 000 € d'aide par projet, réparti 25% COR et 25% commune.

Ces primes sont complémentaires, soit conditionnées à un programme de rénovation énergétique accompagnée par la plateforme de la COR.

Elles sont également cofinancées, la COR versera ces primes uniquement si la commune les verse également.

Le niveau d'aide des primes pourra être réajusté en fonction de nos retours. Chaque commune sera libre de fixer le nombre de primes à attribuer par an.

De manière générale, la commune a également la possibilité de définir un périmètre sur lequel elle souhaite abonder. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'abondement financier ou non de ce programme. Monsieur le Maire précise que cet engagement à une durée équivalente à celle du futur PIG. Il souligne également le fait que le centre-bourg du village n'est pas dégradé et que le budget 2022 ne permet pas un tel engagement financier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas abonder financièrement au programme d'intérêt général.

ECOLE, SPORTS, LOISIRS

- 6- Accessibilité camping municipal : Mme CROISAT rappelle au conseil municipal le projet de mise au norme d'accessibilité du camping municipal. La COR a attribué à ce projet un fond de concours de 12 000 € en 2021. Mme CROISAT présente le plan de financement et propose au conseil municipal de solliciter des subventions. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi qu'au département dans le cadre du partenariat territorial.

ACCESSIBILITE DU CAMPING MUNICIPAL			
DEMANDE DE SUBVENTION			
PLAN DE FINANCEMENT 2022			
TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux terrassement pour accès PMR	MULAS TP	15 009,40 €	18 011,28 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (démolition, isolation)	SJ PLAQUISTE	6 813,10 €	6 813,10 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (plomberie)	MALLECOURT	11 392,28 €	13 670,74 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (cloisons)	MALLECOURT	10 121,30 €	12 145,56 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (chape, carrelage)	CHARNAY	9 462,00 €	10 408,20 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (décaissement, recherche réseau)	GUICHON	3 640,00 €	4 368,00 €
Mise aux normes PMR Sanitaires (reprise du réseau prises, éclairage, BAES)	WATT Solutions	6 656,00 €	7 987,20 €
Imprévus 5%		3 150,00 €	3 780,00 €
TOTAL TRAVAUX		66 244,08 €	77 184,08 €
	Subvention DETR (45% du ht)	29 809,84 €	
	Subvention département	11 184,00 €	
	Fonds de concours COR (attribuée en 2021)	12 000,00 €	
	Autofinancement -minimum 20% =	13 248,82 €	
	RESTE A CHARGE COMMUNE	13 250,24 €	24 190,24 €
		HT	TTC

URBANISME

- 7- Droit de préemption : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ZS 311,313 et 314 situées 314 chemin des roseaux.

VIE COMMUNALE

- 8- Columbarium - tarifs et règlement : Mme Labrosse annonce que l'espace aménagé pour recevoir le columbarium et les fondations de celui-ci sont terminés. Elle informe que la commission cimetièrè, réunie récemment, à travailler sur le règlement. Il a été transmis aux conseillers municipaux au préalable.

Les tarifs appliqués seront de 500 € pour 15 ans ou 900 € pour 30 ans.

Le conseil municipal valide le règlement et fixe les tarifs à l'unanimité.

BATIMENTS

- 9- Salle Municipale - le point sur les travaux : Mme Labrosse annonce que l'entreprise prend du retard sur l'isolation extérieure. Les travaux auraient dû être terminés la seconde semaine des vacances scolaire soit la semaine du 21 février.

VOIRIE

- 10- Tracteur John Deere : M. Desmonceaux informe que la réception du tracteur avec le représentant a eu lieu. Des aménagements sur le tracteur sont prévus (Entreprise COGNARD pour 1226.46€ et l'entreprise AUGAY pour 1824€).

DIVERS

- 11- Une réunion est prévue pour la fresque climat le 14 mars à 18h30 en mairie.

Séance levée à 19h53